

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 27 mai 2024 à 19 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M. Carlo Fleury, et le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2024-05-386

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-387

Octroi de contrat - travaux de réhabilitation de la chaussée pour l'année 2024

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 mai 2024 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux de réhabilitation de la chaussée pour l'année 2024 dans diverses rues de la ville,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 2 563 599,30 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la chaussée pour l'année 2024, dans diverses rues de la ville, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Danis Construction inc., pour la somme de 2 277 000 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202403-061, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même la tarification imposée en vertu du Règlement n° 2559 « Concernant l'imposition des taxes, compensations, tarifications et cotisations municipales pour l'année 2024 » pour la réfection du réseau routier local, pour une somme de 1 580 000 \$, au net, et à même le règlement d'emprunt n° 2570 pour une somme de 499 204,50 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-388

Autorisation d'une provision - travaux de réhabilitation de la chaussée pour l'année 2024

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 27 mai 2024, a adopté la résolution n° 2024-05-387 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la chaussée pour l'année 2024 à Danis Construction inc., pour la somme de 2 277 000 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland :

QU'une provision de 227 700 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 2 504 700 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2570 pour une somme de 207 920,45 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-389

Octroi de contrat - travaux de réfection majeure de trottoirs pour l'année 2024

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 21 mai 2024 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux de réfection majeure de trottoirs pour l'année 2024 dans diverses rues de la ville,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 312 237,61 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de réfection majeure de trottoirs pour l'année 2024 soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., pour la somme de 263 034,23 \$, toutes taxes comprises,

QUE le coût final du contrat pourra varier selon les quantités réellement exécutées ou fournies, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cet effet,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202403-059, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2570 pour une somme de 240 185,31 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-390

Autorisation de signature - acte de renonciation - 9422-6917 Québec inc.

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un acte de vente reçu devant M^e Luce Jacob, notaire, le 10 juin 2021, sous sa minute 22 928, la Ville a vendu à 9422-6917 Québec inc. un terrain vacant désigné auparavant comme étant le lot 6 387 495 du cadastre du Québec,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cet acte, la Ville a exigé à l'acheteur le respect de certaines obligations,

CONSIDÉRANT que le projet a évolué et que la construction de plusieurs bâtiments a débuté,

CONSIDÉRANT que 9422-6917 Québec inc. désire obtenir un financement garanti par une hypothèque sur les nouveaux lots créés et que son créancier exige que la Ville renonce à certains de ses droits sur les immeubles,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE la Ville renonce à certains droits qu'elle détient et à certaines conditions exigées à 9422-6917 Québec inc. aux termes de l'acte de vente reçu devant M^e Luce Jacob, notaire, le 10 juin 2021, sous sa minute 22 928, soit les suivants :

- « Compléter les plans et à obtenir toutes les autorisations requises pour la construction d'un projet résidentiel conformément à la réglementation d'urbanisme dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours et à entamer la construction du projet dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la signature du présent acte, et à exécuter les travaux de construction de manière à les terminer à l'intérieur d'un délai de quarante-huit (48) mois à compter de la signature dudit acte;
- Sous réserve d'une autorisation de la Ville, l'acquéreur ne pourra revendre en aucun temps le lot 6 387 495, en totalité ou en partie, tant que tous les travaux de construction et d'aménagement des douze (12) habitations de quatre (4) logements ne soient terminés. Ce qui n'aura pas pour effet d'interdire ou de restreindre la vente ou le transfert des actions de 9422-6917 Québec inc. en faveur d'un ou d'autres actionnaire(s);
- Dans le cas où l'acquéreur ne termine pas les travaux de construction des douze (12) habitations de quatre (4) logements à l'intérieur d'un délai de quarante-huit (48) mois à compter de la signature du présent acte, il s'engage à céder à la Ville à titre gratuit le lot 6 387 495 ou tout lot ou partie de lot le remplaçant, sur lequel aucune construction n'est entamée, et à signer tout document nécessaire à cette fin. Ledit immeuble devra alors être libre de toutes dettes ou charges quelconques »,

QUE le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'acte qui sera préparé par M^e Martine Arpin, notaire, ainsi que tout autre document lié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-391

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2589 « Règlement établissant un programme de subvention afin de favoriser l'acquisition et la plantation d'arbres en milieu résidentiel, institutionnel, commercial et industriel »

Mme Sylvie Labelle dépose le projet de règlement n° 2589 « Règlement établissant un programme de subvention afin de favoriser l'acquisition et la plantation d'arbres en milieu résidentiel, institutionnel, commercial et industriel », donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil et précise que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public.

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Patrick Péloquin, maire